



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**Marché de prestation de services relatif à l'entretien des espaces verts
De la Subdivision Administrative Nord de Koné et de l'antenne de
Poindimié**

Référence de la consultation :

MAPA N°2026/HC988_ENTRETIEN DES ESPACES VERTS_SAN KONE / POINDIMIE.

Procédure de passation : **marché à procédure adaptée**

Date de publication : **mardi 24/02/2026**

Date limite de remise des plis : **lundi 16/03/2026 à 12h00 (heure locale)**

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur PLACE,
à l'adresse ;

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les jours mentionnés au présent RC sont calendaires.

Le présent règlement de la consultation comporte 12 pages

SOMMAIRE

1. DESIGNATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

- 2.1 Objet de la consultation
- 2.2 Procédure de passation
- 2.3 Type et forme de contrat
- 2.4 Nomenclature
- 2.5 Nature de l'attributaire
- 2.6 Durée du marché
- 2.7 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus

3. DISPOSITIONS GENERALES

- 3.1 Allotissement
- 3.2 Délai de validité des offres
- 3.3 Variante
- 3.4 Clauses sociales
- 3.5 Clauses environnementales

4. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- 4.1 Modalités de retrait du dossier
- 4.2 Contenu du dossier de consultation
- 4.3 Visites préalables à la remise des offres

5. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 5.1 Présentation du dossier de candidature
 - 5.1.1 Renseignements concernant la situation propre du candidat
 - 5.1.2 Forme juridique
 - 5.1.3 Capacités économique et financière
 - 5.1.4 Capacité techniques et professionnelles
 - 5.1.5 Sous-traitance
- 5.2 L'offre
- 5.3 Conditions d'envoi et remise de plis
 - 5.3.1 Remise des offres
 - 5.3.2 Copie de sauvegarde

6. EXAMEN DES PLIS

- 6.1 Examen des candidatures
- 6.2 Examen des offres

7. ANALYSE DES OFFRES

- 7.1 Critères d'attribution
- 7.2 Calcul de la note finale de l'offre
- 7.3 Mise au point

1. DESIGNATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

ETAT - MINISTERE DE L'INTERIEUR
Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
09 bis rue de la République, 98800 NOUMEA
BP C5 - 98 844 NOUMEA CEDEX
Téléphone : 20 02 00
Courriel : achats@nouvelle-caledonie.gouv.fr

2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

2.1 Objet de la consultation

Le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les modalités de passation du marché de prestation de services relatif à l'entretien des espaces verts de la Subdivision Administrative Nord de Koné et de l'antenne de Poindimié.

2.2 Procédure de passation

La présente consultation est passée en procédure adaptée selon les dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 du code de la commande publique, après une déclaration sans suite de l'accord-cadre AC N° 2026/HC988_ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, lot 3 – SAN de KONE et lot 4 – SAN, antenne de POINDIMIE.

2.3 Type et forme du contrat

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un MAPA pour l'entretien courant des espaces verts en prestations forfaitaires (DPGF) et en prestations unitaires sur bons de commande (BPU) pour les prestations exceptionnelles et ponctuelles.

Les clauses de ce marché sont régies par le Cahier des Clauses Administratives Générales des Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS), en vigueur lors de la consultation, soit l'arrêté du 30 mars 2021.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur, peut, conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique, décider à tout moment de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général.

2.4 Nomenclature

La classification CPV est :

Code CPV	Libellé CPV
77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts
77340000-5	Elagage des arbres et taille des haies

2.5 Nature de l'attributaire

Pour chaque lot, le marché est conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.6 Durée du marché

La durée du marché est établie pour une période de 4 ans à compter de la date de notification du marché au titulaire et prendra fin au 31 décembre 2029.

2.7 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus

Les personnes habilitées à donner des renseignements sont :

Mmes Anne-Laure Teriitehau, Cécile Milie et Madeleine Hmaen ; achats@nouvelle-caledonie.gouv.fr

3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Allotissement

Le marché est composé de 2 lots déclinés comme suit ;

LOTS	Désignation
Lot 1	Subdivision Administrative Nord de Koné
Lot 2	Subdivision Administrative Nord, antenne de Poindimié

Les sites et zones d'intervention sont décrits aux annexes 2 et 3 du cahier des clauses particulières (CCP).

En cas de restructuration, de déménagement ou de fermeture de site, la prestation sera déduite en proportion, sans droit à indemnisation ou réévaluée en conséquence.

3.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

3.3 Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4 Clauses sociales

Le candidat a la possibilité de proposer dans son offre le recours à un dispositif d'insertion social qui devra être conforme à l'article 6.1 du CCP.

3.5 Clauses environnementales

Les clauses environnementales sont précisées à l'article 6.2 du CCP.

4. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation (DC) est à télécharger sur :

- la plate-forme des achats de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr ou,
- le site Internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

4.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et annexes 2 et 3 (plans de sites) ;
- Les déclarations de candidature (DC1), (DC2), (DC4) ;
- L'acte d'engagement 1 (ATTRI 1) ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour l'entretien courant des espaces verts ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour les prestations exceptionnelles et ponctuelles d'entretien commun aux 2 lots ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (FCS). Ce document étant réputé connu des entreprises, il ne sera pas matériellement joint au marché mais peut être téléchargé à l'adresse internet suivante ;

<https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>.

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires, les candidats sont invités à adresser une demande écrite au plus tard le 10 mars 2026 à 16h00 (heure locale).

Afin d'assurer la traçabilité des échanges, les demandes seront rédigées en français sur le portail PLACE.

Les questions posées devront être explicites et précises. Elles ne pourront faire référence qu'au contexte et au périmètre du présent marché.

Chaque question posée dans le délai imparti pourra donner lieu à la modification du dossier de consultation avec la mise en place d'un document qui s'intitulera « questions-réponses ». Ce document sera disponible sur PLACE et en libre accès, par conséquent les candidats devront prendre en considération la dernière version de ce document au plus tard le 13 mars 2026 à 16h00 (heure locale). Toutefois, si aucune question n'est posée ce document ne sera pas créé.

4.3 Visites préalables à la remise des offres

En préparation de l'offre, une visite des sites est fixée selon le planning suivant ;

LOT S	DESIGNATION	DATE - HORAIRE	CONTACT, REFERENT DE SITES
1	Subdivision Administrative Nord de Koné	26/02 – 08H30	Paul HAFUNI tél 79.73.35 paul.hafuni@nouvelle-caledonie.gouv.fr en copie : achats@nouvelle-caledonie.gouv.fr
2	Subdivision Administrative Nord, antenne de Poindimié	26/02 – 14H00	

Les visites sont limitées à 2 agents par société. Le délai de prévenance par courriel au gestionnaire des sites avec à l'appui les pièces d'identité des participants est fixé à 12 heures avant la date de visite. Le gestionnaire relèvera les présences. À l'occasion de ces visites il est établi un état des lieux complet des espaces à entretenir. Cet inventaire doit permettre de prendre connaissance des spécificités et des contraintes potentielles d'intervention sur chaque site.

5. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

5.1 Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes dûment complétées, datées et signées par la personne habilitée.

5.1.1 Renseignements concernant la situation propre du candidat

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement (via le formulaire DC1 téléchargeable aussi sur le site http://www.economie.gouv.fr/DAJ/Formulaires-Marchés_publics), déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas l'interdisant de soumissionner :

Les cas d'exclusion de la procédure sont prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique.

Un candidat qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

Le candidat transmet un extrait de K-BIS ou de numéro d'immatriculation RIDET et un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).

5.1.2 Forme juridique

Les candidats peuvent se présenter seul ou sous forme de groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leur offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du présent appel d'offre à un groupement, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Dans le cas où la personne qui signerait la déclaration pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise ou tout autre représentant juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à la candidature la preuve de sa capacité à engager la société par la production d'une délégation de pouvoir, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise. En cas d'absence d'un

tel pouvoir ou d'une délégation en bonne et due forme, la candidature de l'entreprise sera rejetée sans être examinée.

Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes visées à l'article L2141-1 du Code de la commande publique.

5.1.3 Capacités économique et financière

Le candidat transmet la déclaration concernant le chiffre d'affaires hors taxe des 3 dernières années (DC2).

5.1.4 Capacités techniques et professionnelles (G1 du DC2)

Le candidat transmet la liste des contrats souscrits au cours des 3 dernières années dans le cadre de conventions similaires (publiques ou privées) et la liste des moyens matériels, les effectifs moyens annuels et le personnel d'encadrement dont il dispose pour la réalisation du marché.

5.1.5 Sous-traitance

L'opérateur peut confier une part du marché à un sous-traitant. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide du formulaire ATTRI 2 (au stade du dépôt de l'offre) ou de l'imprimé DC4 (en cours d'exécution du marché) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat ou titulaire, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>

REMARQUES

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 5 jours. Les candidats dont le dossier est complet en seront informés également et pourront alors apporter des précisions à leur dossier s'ils le souhaitent, dans le même délai.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.2 L'offre

Elle comprend pour chaque lot les pièces suivantes :

- ✓ **L'acte d'engagement (ATTRI1)**, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société ;
Cet acte d'engagement porte acceptation du CCP, sans aucune réserve.
- ✓ **La DPGF complétée ;**
- ✓ **Le BPU-DQE complété ;**
 - Le fichier correspondant sera impérativement remis au format informatique Excel et au format PDF ;

- ✓ Le cadre de réponse dûment complété avec les éléments techniques à fournir par le candidat – 10 pages maximum ;
 - Nota : le formalisme de la trame doit être scrupuleusement respecté et les différentes rubriques devront être renseignées sans se référer systématiquement à un mémoire technique (interdiction de mentionner uniquement « cf. mémoire technique »).
- ✓ Le nom et les coordonnées du correspondant de l'entreprise candidate, référent du pouvoir adjudicateur.

5.3 Conditions d'envoi et remise de plis

5.3.1 Remise des offres

Les offres sont à déposer par voie électronique sur PLACE sur le lien <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les plis doivent être remis avant la date limite indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable précisant les conditions d'utilisation de la plateforme des achats de l'Etat.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès, puis, un accusé réception lui est adressé par courrier électronique.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

5.3.2 Copie de sauvegarde

Le titulaire pourra remettre une copie de sauvegarde de son dossier (candidature et offres).

Cette copie de sauvegarde doit être strictement conforme au pli déposé sur la PLACE et se substituera à celui-ci en cas de survenue d'un problème technique.

La copie de sauvegarde peut être remise sur clé USB au Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, 09 bis rue de la République.

Le dépôt devra être réalisé avant la date limite de remise des plis. Une attestation sera remise au candidat.

6. EXAMEN DES PLIS

6.1. Examen des candidatures

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre et conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du Code de la commande publique, les candidats seront éliminés si :

- **Leur candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :**

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article L.2141-1 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, aux obligations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujetti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;
- ils n'ont pas remis, ou de façon incomplète, les pièces demandées ;
- ils ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

6.2. Examen des offres

L'examen des offres est effectué dans les conditions prévues, notamment aux articles R2152-1, R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation. A ce titre, sont éliminées sans être étudiées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

- **Inappropriées** : soit toute offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.
- **Irrégulières** : soit toute offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.
- **Inacceptables** : soit toute offre dont les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de préciser ou de compléter le contenu de son offre. Cette demande ne peut aboutir à une négociation avec le candidat ni à une modification de l'offre.

7. ANALYSE DES OFFRES

7.1 Critères d'attribution

Méthode de notation des offres pour l'ensemble des lots

Après classement par ordre décroissant des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

CRITERES ET SOUS-CRITERES	PONDERATION
Critère 1 : Valeur technique de l'offre appréciée au regard des éléments du cadre de réponse	Noté sur 50 points au total
Sous-critère 1-1 : Moyens humains et matériels affectés au chantier y compris les qualifications des personnels et le matériel proposé	20 points
Sous-critère 1-2 : Méthodologie d'exécution de la prestation y compris l'hygiène et la sécurité et les délais d'intervention	30 points
Critère 2 : Prix	Noté sur 30 points au total
Sous-critère 2-1 : Prix forfaitaire au regard de la DPGF pour les prestations d'entretien courant des sites	20 points
Sous-critère 2-2 : Prix unitaires des prestations évaluées selon la commande-type	10 points
Critère 3 : Performance sociétale de l'offre appréciée au regard des informations du cadre de réponse	Noté sur 20 points au total
Sous-critère 3-1 : Performance environnementale	10 points
Sous-critère 3-2 : Insertion sociale	10 points

Le système de notation décrit ci-dessous est retenu pour l'analyse comparative des offres.

Les valeur technique et RSE sont appréciées sur la base des informations renseignées dans le cadre de réponse, selon les critères qualifiants ci-dessous.

Note	Appréciation	Commentaires
0	Absence de réponse	Candidat n'ayant pas fourni l'information ou le document demandé par rapport au critère fixé
2,5	Partiellement insatisfaisant	Candidat ayant fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé mais dont le contenu ne correspond que partiellement aux attentes

5	Satisfaisant	Candidat ayant fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
7,5	Bon et avantageux	Candidat ayant fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification
10	Très satisfaisant	Candidat ayant fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes et qui présente beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification

Critère n°1 – Valeur technique (N1)

Le critère N1 est noté sur 50 points.

- **Sous-critère 1.1 : Moyens humains et matériels affectés au chantier y compris les qualifications des personnels et le matériel proposé**, est noté sur 20 points.

- **Sous-critère 1.2 : Méthodologie d'exécution de la prestation y compris l'hygiène et la sécurité et les délais d'intervention**, est noté sur 30 points.

La note de la valeur technique N1 = note Sous-critère 1.1 + note Sous-critère 1.2

Critère n°2 – Valeur financière (Prix) (N2)

Le critère N2 est noté sur 30 points.

- **Sous-critère 2.1 : Prix forfaitaires pour les prestations récurrentes d'entretien des sites (DPGF)** est noté sur 20 points

La note maximale sera attribuée à l'offre la moins-disante, sans être anormalement basse. Les autres offres seront notées proportionnellement à cette note selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre analysée} = \frac{\text{prix de l'offre moins disante}}{\text{prix de l'offre analysée}} \times 20$$

- **Sous-critère 2.2: Prix unitaires des prestations (BPU)** est noté sur 10 points

Les prix unitaires seront évalués sur la base d'une commande fictive (DQE) dont le détail est donné dans le tableau BPU-DQE. Le prix total de cette commande fictive sera noté selon la formule ci-dessous :

$$\text{Note de l'offre analysée} = \frac{\text{prix de l'offre moins disante}}{\text{prix de l'offre analysée}} \times 10$$

La note de la valeur financière N2 = note Sous-critère 2.1 + note Sous-critère 2.2

Critère n°3 – RSE – Responsabilité sociétale des entreprises, contribution des entreprises aux enjeux du développement durable (N3) est notée sur 20 points

- **Sous-critère 3.1** : Performance environnementale est noté sur 10 points.

- **Sous-critère 3-2** : Insertion sociale est notée sur 10 points.

La note N3 = note Sous-critère 3.1 + note Sous-critère 3.2

7.2 Calcul de la note finale de l'offre

La note finale (NF) de chaque candidat = note « valeur financière » + note « valeur technique » + note « RSE, développement durable ».

En cas d'égalité pour chacun des lots, le responsable du pouvoir adjudicateur retiendra l'offre du soumissionnaire qui aura obtenu la meilleure note au critère N1 valeur technique.

7.3 Mise au point

La personne responsable du marché se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter leur offre. Cette demande ne remettra pas en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

Les candidats ne peuvent pas modifier les dispositions du présent règlement de consultation des entreprises ainsi que celles des documents contractuels du marché (Acte d'engagement, cahiers des clauses particulières...). Toutefois les candidats sont autorisés à formuler des remarques. Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.